

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Pouvoir :
- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération fixant l'indemnité de conseil et de budget et délégation de signature pour une ligne de trésorerie.

Objet de la délibération :
Délibération fixant
l'indemnité de conseil et
de budget et délégation de
signature pour une ligne
de trésorerie.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui donner la délégation de signature pour toute ligne de trésorerie éventuelle,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Albert THOMAS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Et publication ou
notification du

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Alain FAUCUIT